



## **ASPHARCOM**

200 route de la Frétallaz  
74370 ST MARTIN BELLEVUE

☎ 04-50-27-12-45

Mail : [aspharcom@free.fr](mailto:aspharcom@free.fr)

Site : <http://aspharcom.free.fr>

Sous l'égide de l'association ASPHARCOM, cinq préparateurs de milieux professionnels différents : officine, clinique, pharmacie mutualiste, SDIS se sont réunis pour rassembler un maximum de documentation et réfléchir sur les évolutions souhaitables de la profession de préparateur en pharmacie.

Ce document est une synthèse de leur réflexion et un ensemble de propositions permettant de s'approcher de l'attente des professionnels concernés : un vrai statut, un métier plus ouvert, une reconnaissance et une clarification des responsabilités dans l'exercice quotidien, une formation initiale moderne et une formation professionnelle continue obligatoire permettant de répondre aux évolutions de notre métier.

Vous trouverez en annexe les documents et publications qui nous ont aidés dans notre réflexion, un texte pétitionnaire.

### **Le constat**

Depuis la création du métier de préparateur en 1947 le contenu du travail à l'officine a beaucoup évolué.

La préparation officinale n'occupe désormais qu'une très faible partie de l'activité, et les tâches des préparateurs se sont diversifiées. Au point que le titre même de préparateur en pharmacie semble bien loin du véritable rôle de l'essentiel de ces professionnels.

Le diplôme a été réformé en 1997 avec la mise en place d'un nouveau référentiel de formation sans évolution du statut et sans nouvelles perspectives.

Y a-t-il une vraie place en officine pour le préparateur? Nous sommes convaincus que oui.

La pharmacie d'aujourd'hui et de demain peut-elle se passer d'un professionnel compétent évoluant aux côtés du pharmacien?

Il nous semble urgent de redéfinir notre profession dans le sens de l'affirmation de notre rôle, de l'élargissement du champ de nos compétences, de l'ouverture de notre diplôme vers d'autres professions paramédicales et de l'harmonisation avec les autres pays européens.

Les carrières officinales ont perdu clairement de leur attrait, tant pour les pharmaciens que pour les préparateurs. Pire une fraction non négligeable des salariés que nous formons quitte la profession. Pourtant notre filière n'échappera pas au papy-boom et nous verrons, dans les prochaines années, partir de nombreux collègues à la retraite.

La question est donc posée : comment pourrons nous, tout en respectant le niveau d'exigence professionnelle que nous commande notre participation au service public de la santé, rendre attractif notre profession?

**Soutenez-nous, adhérez à ASPHARCOM !**

**Toutes les informations complémentaires sur <http://aspharcom.free.fr>**

En donnant un vrai statut au préparateur en pharmacie, un métier plus ouvert, un diplôme au niveau de l'ambition de ces évolutions.

Il existe trois niveaux de responsabilité dans les officines : le pharmacien titulaire, le pharmacien adjoint et le préparateur. Il est essentiel de clarifier les rôles et responsabilités de chacun.

Le métier de préparateur peut être exercé dans différents milieux publics ou privés, il est essentiel de prévoir un diplôme commun afin de pouvoir facilement exercer dans une filière ou dans une autre.

Par arrêté du 26 avril 2001 les préparateurs en pharmacie exerçant dans le milieu hospitalier ont vu une évolution de leurs conditions de formation par la création du titre de préparateur en pharmacie hospitalière. Ce complément de formation d'un an donne au préparateur en pharmacie hospitalière de nombreux acquis professionnels supplémentaires, un véritable statut de personnel médico-technique de la fonction publique hospitalière similaire aux soignants et rééducateurs et un diplôme classé de niveau III.

Etant donné l'évolution prévisible de l'hospitalisation à domicile eut égard à la nécessité économique de réformer notre système de soin de l'hôpital vers l'hospitalisation à domicile, l'émancipation du préparateur semble inévitable, puisqu'il pourra être amené à dispenser en dehors de l'office pour participer aux réseaux de soins.

### **Evolution moderne des diplômes**

La construction d'une organisation européenne de l'enseignement obligera à envisager une structure de diplôme a minima comparable afin d'assurer la compatibilité des enseignements et la reconnaissance intra-communautaire des diplômes.

La structure de l'enseignement supérieur retenue au niveau mondial est celle dite du LMD : licence, maîtrise et doctorat, obtenus après respectivement trois, cinq et huit années d'études après le baccalauréat.

En 2005 Xavier Bertrand et François Goulard indiquait dans une interview du Quotidien du pharmacien vouloir adapter aux cadres européens le cursus de quinze professions paramédicales : infirmiers, orthoptistes, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, préparateurs en pharmacie, pédicures podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, audioprothésiste, opticiens lunetiers, diététiciens.

Ils souhaitaient également favoriser les passerelles interprofessionnelles et promouvoir les évolutions de carrières.

Le ministre délégué à l'Enseignement supérieur François Goulard indiquait en 2006 lors d'un colloque à Marseille que le gouvernement était "résolu à engager" la réforme des études de santé, "singularité française" qui doit s'adapter à l'harmonisation européenne des diplômes.

Evoquant le « maître-mot de décroisement », il insistait sur la nécessité de mettre en forme des "passerelles" afin d'entamer un cursus médical après d'autres études ou de rejoindre d'autres filières après plusieurs années d'études de santé.

**Soutenez-nous, adhérez à ASPHARCOM !**

**Toutes les informations complémentaires sur <http://aspharcom.free.fr>**

Il annonçait la création d'un « groupe de travail » commun aux ministères de l'Education et de la Santé, sur la mise en place du LMD dans les études médicales et paramédicales.

Dans son rapport le professeur Christian Thulliez indique : « Il paraît intéressant de permettre la délivrance d'un diplôme en fin de L3, de façon à faciliter le parcours de formation de ceux qui accèderaient à différentes professions telles que Préparateur en Pharmacie, Professions paramédicales, à condition d'effectuer les stages correspondant à la formation délivrée par ces Ecoles et bien entendu d'avoir obtenu leur accord préalable pour ce qui concerne les équivalences concernées. Les étudiants qui le désirent pourraient également avoir accès à des professions ayant trait à la Biotechnologie, à la Recherche, dans un cadre universitaire ou industriel ou à d'autres professions telles que Prothésiste, Visite Médicale, etc....

Cette possibilité permettra à des étudiants qui pour des raisons diverses veulent interrompre leur cursus, de tirer parti des trois années de formation suivies dans le cadre de ce LMD.

Les mots essentiels sont lâchés : passerelles, reconnaissance et harmonisation européenne des diplômes.

### **Un vrai statut**

Quatrième partie : Professions de santé.  
Livre II : Professions de la pharmacie.  
Titre IV : Profession de préparateur en pharmacie.  
Chapitre Ier : Exercice de la profession.

« Les préparateurs en pharmacie sont seuls autorisés à seconder le titulaire de l'officine et les pharmaciens qui l'assistent dans la préparation et la délivrance au public des médicaments destinés à la médecine humaine et à la médecine vétérinaire. Ils assument leurs tâches sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien. Leur responsabilité pénale demeure engagée. »

Voilà notre statut tel qu'il est défini dans le code de la santé publique : que penser d'un statut qui ne nous autorise à délivrer que sous un contrôle effectif et qui nous attribue malgré tout une responsabilité pénale?

Pour avoir un véritable statut le préparateur doit être le seul autorisé à délivrer le médicament sous la responsabilité et en présence d'un pharmacien. La responsabilité pénale du délivrant étant engagée.

Ce qui en termes pratiques se traduirait par l'engagement de la responsabilité civile de l'entreprise et l'engagement pénal de celui qui a pris la responsabilité de délivrance : le préparateur s'il n'a pas requis l'autorisation du pharmacien responsable au moment de la délivrance, le pharmacien dans le cas contraire. La signature du délivrant validant la responsabilité.

Cette clarification confirmerait à la fois le statut professionnel réel du préparateur en pharmacie et la responsabilité du pharmacien.

**Soutenez-nous, adhérez à ASPHARCOM !**

**Toutes les informations complémentaires sur <http://aspharcom.free.fr>**

## **Une formation professionnelle continue obligatoire.**

Que devient un métier qui ne suit pas les évolutions des techniques ?  
LOI n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique

« Art. L. 4242-1. - La formation continue a pour finalité le perfectionnement des connaissances et l'amélioration de la qualité des soins.

La formation continue est obligatoire pour les préparateurs en pharmacie.

L'obligation de formation est satisfaite notamment par tout moyen permettant d'évaluer les compétences et les pratiques professionnelles.

Les conditions de mise en œuvre de la formation continue de la profession de préparateur en pharmacie sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Nous attendons toujours la mise en place de la formation professionnelle continue et le décret d'application n'est toujours pas paru.

Dans un réseau de soin en profonde mutation, la nation ne pourra pas se passer d'un corps de santé performant, elle doit y mettre les moyens. Les préparateurs y ont leur place sous la responsabilité du pharmacien.

## **En conclusion**

Dans le but de marquer le souhait d'évolution de notre diplôme et notre statut, le groupe de travail « préparateur » de l'association ASPHARCOM vous propose une pétition.

Cette pétition doit être signée par le plus grand nombre de préparateurs et de pharmaciens conscients de la nécessité de voir évoluer ce diplôme et le statut qui y est attaché.

Cette pétition sera recueillie au siège de notre association sous une forme papier ou numérique et son résultat adressée à la commission des préparateurs en pharmacie dont les membres sont nommés par le ministre de la santé de la jeunesse et des sports.

Les nécessités européennes et les volontés politiques étant en phase avec cette évolution tant attendue, le moment est venu de faire savoir ce que vous voulez.

Francis LIAIGRE  
Président d'ASPHARCOM

## **Pour aller plus loin**

Les préparateurs du monde hospitalier organisés autour de l'ANPPH Association Nationale des préparateurs en pharmacie hospitalière ont conduit cette réflexion depuis déjà pas mal de

**Soutenez-nous, adhérez à ASPHARCOM !**  
**Toutes les informations complémentaires sur <http://aspharcom.free.fr>**

temps, la première évolution ayant été la création du « titre de préparateur en pharmacie hospitalière » nos propositions vont dans le même sens. Il est important que les autres filières puissent s'exprimer.

Voici un certain nombre de liens vers des documents ayant servi de base de réflexion aux membres de la commission :

- Qu'est qu'une licence professionnelle? ==> <http://www.education.gouv.fr/cid14/licence-professionnelle.html>
- La santé, quelles formations pour quels métiers? ==> <http://www.univmed.fr/actualites/actescolloquesante200206.pdf>
- Le rapport Thuillez ==> <http://www.sante.gouv.fr/htm/actu/thuillez/rapport.pdf>
- Le contrat d'études prospectives ==> [http://www.travail.gouv.fr/IMG/pdf/officine -  
Tome 1.pdf](http://www.travail.gouv.fr/IMG/pdf/officine_-_Tome_1.pdf)
- Le discours inaugural de Gilles BAKKAUS, Président de l'ANPPH lors des JNF 2007==> [http://www.anpph.fr//index.php?option=com\\_content&task=view&id=108](http://www.anpph.fr//index.php?option=com_content&task=view&id=108)
- Les textes relatifs au statut actuel du préparateur en pharmacie==> <http://aspharcom.free.fr/sections.php?op=viewarticle&artid=6>

**Soutenez-nous, adhérez à ASPHARCOM !**

**Toutes les informations complémentaires sur <http://aspharcom.free.fr>**